

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 MARS 2022 À 18 H 00

À RILHAC - LASTOURS

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25(pour les comptes administratifs et de gestion)/26

Suppléants votants : 0

Procurations : 08

Votants : 33(pour les comptes administratifs et de gestion)/34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 mars 2022

**PRESENTS** : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain (Procuration de Mme DESSEX Martine), Mme MAYOUSSE Martine, MM. BROUSSE Hervé (Procuration de Mme VALLADE Sylvie), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, ESCOUBEYROU Pascal (Procuration de M.MASSY Jean-Marie), GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M.DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM.DELOMENIE Bernard et CUILLERDIER Simon.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :**

Mmes JACQUEMENT Eliane, VALLADE Sylvie et M. DELOMENIE Bernard

**EXCUSES** : MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, Mme DESSEX Martine, MM. MASSY Jean-Marie, CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM.MARCELLAUD Didier et DOGNON Jean-Bernard.

**SECRETAIRE** : M. ESCOUBEYROU Pascal

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 février 2022.**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2022.*

### **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### ► Présentation du rapport d'activité 2021

Le bilan d'activité a été remis en séance et le Président indique qu'il est disponible sur l'extranet élus. Il sera également mis à disposition sur le site internet prochainement.

Le Président invite chaque responsable de pôle et directrice de structures (CIAS et OTI) à présenter successivement le bilan d'activité de leurs services.

Mme VALLADE a quitté la séance à 18 h 31.

Mme JACQUEMENT est arrivée à 18 h 49 au début de la présentation du bilan de l'Office de Tourisme Intercommunal.

M.DELOMENIE est arrivé à 19 h 10 lors de la présentation de France Services.

Suite à cette présentation, le Président remercie chaleureusement les responsables de pôles et directrices (CIAS et OTI) ainsi que l'ensemble des équipes pour le travail effectué tout au long de cette année qui fût encore difficile compte tenu du contexte sanitaire.

M.CHAMINADE questionne sur le devenir du point lecture de Lavignac qui a commencé à être déménagé mais pour lequel du mobilier est toujours en place. M.Fabrice GERVILLE REACHE, vice-président en charge de la culture, indique que les services se tiennent à sa disposition pour déménager le mobilier restant. Il rappelle que le point lecture de Lavignac a dû cesser son activité en raison de l'absence de fréquentation, les lecteurs de Lavignac fréquentant la bibliothèque de Flavignac toute proche.

M.CHAMINADE demande si des actions ne peuvent pas être mises en œuvre pour la rendre attractive ? M.Fabrice GERVILLE REACHE indique que les services restent bien entendu à disposition pour organiser des actions spécifiques sur Lavignac.

**► Budget Principal – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget Principal.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 243 012,90	1 211 437,17
Recettes	4 250 071,19	1 487 943,92
Excédent de clôture	7 058,29	276 506,75
Déficit de clôture		

↳ *Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :*

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 06

► **Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget annexe « Ordures Ménagères ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	1 315 137,92	61 497,66
Recettes	1 355 068,78	120 339,23
Excédent de clôture	39 930,86	58 841,57
Déficit de clôture		

☞ *Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :*

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 05

► **Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	70 623,63	31 211,87

Recettes	70 642,75	37 305,07
Excédent de clôture	19,12	6 093,20
Déficit de clôture		

☞ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget annexe « Activités Commerciales ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	43 449,12	33 687,17
Recettes	37 952,27	66 625,91
Excédent de clôture		32 938,74
Déficit de clôture	5 496,85	

☞ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget annexe « ZA de Flavignac ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	27,96	27,96
Recettes	27,96	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		27,96

✎ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes » – Exercice 2021 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2021, relatif au Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 925,43	21 401,57
Recettes	4 451,81	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	473,62	21 401,57

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2021, des Budgets suivants :**

- **Budget Principal,**
- **S.P.A.N.C.,**
- **Annexe « Ordures Ménagères »,**
- **Annexe « Activités commerciales »,**
- **Annexe « ZA de Flavignac ».**
- **Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».**

Le Président s'étant retiré, Monsieur GERVILLE-REACHE Fabrice, 1<sup>er</sup> Vice-Président, fait procéder au vote des comptes de gestion de l'année 2021.

Ainsi, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs énoncés ci-dessus, de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et celui des restes à réaliser,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ *Le Conseil Communautaire,*

- *déclare que les comptes de gestion correspondants, dressés par le Receveur, pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, de la façon suivante :*

- ***Budget Principal,***

- *Pour : 27*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 06*

- ***Annexe « Ordures Ménagères »,***

- *Pour : 28*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 05*

- ***S.P.A.N.C.,***
- ***Annexe « Activités commerciales »,***
- ***Annexe « ZA de Flavignac »,***
- ***Annexe « Zones d'Activités des Gannes »,***

- *Pour : 33*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

► **Affectation des Résultats – Exercice 2021 : Budget Principal**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'**affectation du résultat** de l'exercice 2021 du Budget suivant :

- Budget Principal.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *décide d'affecter ce résultat pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068) et reporter l'excédent en section de fonctionnement (compte 002), selon le tableau joint en annexe, de la façon suivante :*

- *Pour : 28*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 06*

**Point 2 – RESSOURCES HUMAINES**

► **Signature d'une convention pour la nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**

Le Président explique que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner

un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

La mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président informe que le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI. Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

EFFECTIF COLLECTIVITES	PRESTATION / DUREE	PROPOSITION TARIFICATION
1 à 5 agents	Inspection in situ : <b>0,5 jour à 1 jour</b>	<b>200€ à 400€</b>
6 à 10 agents	Inspection in situ : <b>1 jour</b>	<b>400€</b>
11 à 20 agents	Inspection in situ : <b>1 jour à 1,5 jours</b>	<b>400€ à 600€</b>
21 à 50 agents	Inspection in situ : <b>1,5 jour à 2 jours</b>	<b>600€ à 800€</b>
Plus de 50 agents	Inspection in situ : <b>2 jours à 3,5 jours</b>	<b>800€ à 1400€</b>

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion pour assurer cette mission d'inspection et tous les autres documents nécessaires*

► **Mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Le Président explique que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de son établissement public.

Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Il a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité/établissement (si adhésion avant le 1<sup>er</sup> avril).

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le CDG 87 et tous les actes s'y rapportant,
- **de nommer** un référent en interne, que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité.

### **Point 3 – DÉVELOPPEMENT LOCAL**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **► Multiple-Rural de Rilhac-Lastours : rupture du bail dérogatoire avec la Sarl BRASSERIE LA STOUR**

Le Président rappelle que par délibération n° 2020/99 en date du 08 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de louer par bail dérogatoire, à la Sarl BRASSERIE LA STOUR, représentée par M. LAUWERS Damien, le local « Multiple-Rural », situé sur la commune de Rilhac-Lastours, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée d'un an.

Il s'agissait pour M. LAUWERS de compléter l'activité de brasseur en s'appuyant sur le Multiple-Rural pour faire découvrir sa production, proposer du snacking (planches de charcuteries et de fromages,...) et des soirées à thèmes.

Pour développer encore davantage l'activité, il a souhaité s'associer début 2022 avec l'association « Les Pieds dans le plat », pour offrir une prestation de restauration plus complète et une amplitude d'ouverture plus large (du jeudi au samedi).

A ce jour, l'activité étant plus largement supportée par « Les pieds dans le plat », la Sarl Brasserie La Stour souhaite rompre son bail au profit de l'association.

Un nouveau bail ayant été signé pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, il est donc proposé de procéder à sa résiliation, au 31 mars 2022.

✧ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la résiliation anticipée du bail conclu avec la Sarl BRASSERIE LA STOUR pour le local « Multiple rural », situé sur la commune de Rilhac-Lastours,
- **dît** que la date d'effet est fixée au 31 mars 2022,
- **autorise** le Président à signer tous documents concernant cette résiliation.

► **Signature d'un bail dérogatoire pour le Multiple rural situé à Rilhac-Lastours avec l'Association « Les pieds dans le plat »**

Le Président explique que suite à la délibération précédente autorisant la rupture anticipée du bail conclu avec la Sarl Brasserie La Stour, au 31 mars 2022, pour la location du Multiple rural à Rilhac-Lastoursnet compte tenu de la poursuite de l'activité par l'association « les pieds dans le plat », il est proposé la signature d'un nouveau bail dérogatoire avec l'association.

Le bail pourrait débiter le 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée d'un an, avec un loyer fixé à 350 € H.T. mensuels.

✧ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- **de louer** par bail dérogatoire, à l'Association Les Pieds dans le plat, le local « Multiple rural » situé sur la commune de Rilhac-Lastours, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- **de fixer** le montant du loyer à 350 € H.T. par mois,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Petites Villes de Demain : convention avec les communes de Nexon et Châlus pour la mutualisation et le fonctionnement du poste affecté au dispositif « Petites Villes de Demain »**

Le Président rappelle que suite à la labellisation « Petites Villes de Demain » des Communes de Châlus et Nexon, en partenariat avec la Communauté de Communes, un Chef de projet PVD (Pascal GERMAIN) a été recruté en septembre 2021 et mutualisé, pour répondre aux enjeux du label et accompagner le développement économique du territoire.

Une convention entre la Communauté de Communes et les Communes de Châlus et Nexon doit donc être établie pour :

- définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation et de gestion du Chef de projet entre les trois collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain »,
- fixer les modalités de participation financière sur le reste à charge du poste compte-tenu des

financements prévus par le programme.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention relative à la mutualisation et au fonctionnement du poste affecté au dispositif « Petites Villes de Demain » avec les Communes de Châlus et Nexon.

## **Point 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **GESTION DES DECHETS**

#### **► Adhésion au groupement de commandes du SYDED Haute-Vienne pour la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L.2112-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Le Président informe l'assemblée que le SYDED Haute-Vienne a décidé de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle pour ses agents. Il ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en équipant au mieux les agents.

Il précise qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera constituée. Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Alain AUZEMERY.

Le Président indique enfin que la durée dudit groupement est limitée à la période nécessaire à la passation et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération pour laquelle il est constitué, soit quatre ans.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes coordonné par le SYDED Haute-Vienne, pour la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'EPI, convention de groupement temporaire qui débute à sa signature et prendra fin en même temps que le(les) accord-cadre conclus dans le cadre de la convention ;
- **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'EPI ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour l'achat d'EPI, pour le compte de la Communauté de Communes, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **accepte** qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc soit constituée, conformément à l'article 7 de la convention de groupement ;
- **désigne** M.DESROCHE Christian en qualité de titulaire et M.BARRY Jacques en qualité de suppléant, membres de la CAO de la Communauté de Communes, pour siéger à la CAO du groupement de commande du SYDED ;
- **précise** que les dépenses inhérentes à l'achat des équipements de Protection Individuelle seront inscrites aux budgets correspondants.

## **Point 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1) Commissions thématiques**

Présentation synthétique par chaque vice -président des commissions ayant eu lieu depuis le dernier conseil communautaire :

- Commission développement culturel du 22 février 2022

M.Fabrice GERVILLE REACHE indique que la commission a eu lieu à la médiathèque de Pageas et a débuté par une visite du lieu.

Elle a porté sur :

- Le bilan d'activité 2021 détaillé du réseau de lecture ;
- La présentation de la brochure dans le cadre de l'opération relative à la lecture adaptée (un exemplaire a été remis en séance aux membres du conseil communautaire) ;
- La présentation de l'agenda du trimestre à venir et des échanges pour préparer le suivant ;
- L'avancée du projet de Saint-Priest Ligoure ;
- La sollicitation du conseil municipal des jeunes de Saint Hilaire les places et la perspective d'une rencontre pour préciser la demande ;
- Le Label Pays d'Art et d'Histoire du PNR Périgord-Limousin.

- Commission communication du 9 mars 2022 à Nexon

M.Alain CAILLOT indique que la commission a porté sur :

- Le bilan 2021 de la communication ;
- La présentation de l'Extranet ;
- Le contenu du prochain magazine qui paraîtra fin juin début juillet ;
- Les objectifs 2022 et notamment renforcer les échanges d'information entre les communes et la communauté de communes (supports de communication, bulletins etc...).

- Commission urbanisme du 14 mars 2022 à Saint-Maurice les Brousses

M Georges DARGENTOLLE indique que la commission a porté sur :

- Le bilan 2021 du service urbanisme ;
- La présentation du tableau récapitulatif des problématiques rencontrées dans la mise en oeuvre des PLUi et la classification par typologie des solutions envisageables après des échanges avec les services de la DDT.

- Commission Environnement du 16 mars 2022

M Christian DESROCHE indique que la commission a porté sur :

- La présentation du bilan d'activité et des Comptes Administratifs 2021 ;
- La gestion des déchets organiques avec un rappel réglementaire et les solutions proposées pour répondre à l'obligation de tri à la source : distribution de composteurs individuels et de compostages partagés.

Il indique que des rencontres seront programmées avec chaque mairie d'ici juillet pour échanges sur la question des déchets.

### **2) Informations diverses**

M.Christian DESROCHES indique que le prochain Conseil d'exploitation du SPANC aura lieu le 28 mars 2022.

M.Jacques BARRY indique que les travaux concernant la phase 2 du projet de développement du site de Puycheny (travaux de voirie pour la création d'un cheminement et d'aménagements de sécurité) démarreront le 4 avril.

Pour terminer le Président indique que suite à une demande des certains élus et afin de répondre à l'obligation de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-12), il sera fourni avant le vote du budget un état présentant l'ensemble des indemnités, frais kilométriques et avantages en nature perçus par les élus au titre de leur mandat communautaire ainsi que ceux perçus au titre d'une représentation de la communauté de communes au sein d'un syndicat, d'une société publique locale ou de tout autre organisme public Il précise que pour ce qui concerne les mandats au sein de la communauté de communes, ces informations sont facilement identifiables mais, pour ce qui concerne les mandats de représentation de la communauté de communes au sein d'organismes publics, il demande aux personnes concernées qui bénéficieraient d'indemnités, de frais kilométriques et/ou d'avantages en nature, de bien vouloir communiquer ces informations aux services afin qu'elles soient portées dans l'état récapitulatif annuel.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 44.***

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

